

VOTRE BON DE COMMANDE



Les chèques Cadeaux peuvent être dépensés dans plus de 270 commerces du Pays de Saint-Malo. Ils ont une validité d'un an à partir de la réception de la commande. Pour chaque bénéficiaire, vous recevez une enveloppe avec ses chèques cadeaux et le guide des partenaires.

NOM de l'entreprise

Représentée par

Adresse

Code Postal : Ville :

Tél : Email :

Evènement (à préciser)	Montant par bénéficiaire	Nbr de bénéficiaires	Montant total	Frais de gestion 6% TTC	TOTAL COMMANDE TTC
<i>Ex : Noël</i>	<i>183 €</i>	<i>10</i>	<i>1 830 €</i> <i>183€ X 10 pers</i>	<i>109.80 €</i> <i>1 830€ x 6%</i>	<i>1 939.80 €</i> <i>TTC</i>

Personnalisez vos chèques :

Offert par

À l'occasion de

Je désire que ma commande soit livrée par vos services avant le :

Règlement par chèque ou virement à l'ordre de la Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo.

BON POUR COMMANDE (signature et cachet)

A :

Le : / /

Nom du signataire :

Bon de commande à retourner à :

Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo
7, Allée Métis – Parc Atalante – 35400 SAINT-MALO
Tél. 06 51 98 01 55 – contact@federationcommerce-psm.bzh

RAPPEL RÉGLEMENTATION¹

Les bons d'achats et cadeaux alloués aux salariés peuvent être **exonérés des cotisations sociales**.

Les bons d'achat et cadeaux sont **offerts aux salariés par le comité social et économique** (anciennement le comité d'entreprise) ou **directement par l'employeur** dans les entreprises de moins de 11 salariés.

Ils peuvent être **distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'autres événements** concernant directement le salarié : naissance, mariage ou pacs, départ en retraite, fête des mères et des pères, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas ou rentrée scolaire.

Ils sont **exonérés des cotisations et contributions de Sécurité sociale** lorsque leur montant global ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 183 € pour 2023 et qu'ils sont :

- en relation avec un événement précis ;
- d'une utilisation déterminée, en relation avec l'événement ;
- et d'un montant non disproportionné par rapport à l'événement.

Ces 3 conditions doivent être remplies sinon les bons d'achat ou cadeaux sont soumis aux cotisations et contributions de Sécurité sociale pour leur montant global, en totalité et dès le 1^{er} euro.

Le plafond permettant l'**exonération** s'applique **par événement** et par **année civile**. Les bons d'achat sont donc cumulables, par événement, s'ils respectent le seuil de 5 % du plafond mensuel.

À savoir :

Un bon d'achat doit mentionner son utilisation, c'est-à-dire la nature du bien qu'il permet d'acheter et le(s) rayon(s) d'un grand magasin ou encore le nom de magasin(s) spécialisé(s) pour les bons multi-enseignes.

Les bons d'achats échangeables contre des produits alimentaires de luxe à caractère festif bénéficient de l'exonération.



**POUR FAIRE PLAISIR À SES AMIS,
SA FAMILLE OU SES SALARIÉS ?**

ACHETEZ EN LIGNE
LES CHÈQUES CADEAUX EMERAUDE
SUR **MONCOMMERCE35.FR**

SIMPLE, RAPIDE ET LOCAL !

Passer ma
commande en ligne



¹ [Consulter l'article de loi.](#)